

Communiqué de presse

La Défense, le 21 Février 2023

“Déposer sa demande de logement social en ligne plutôt qu’au guichet a-t-il une influence sur la chance d’obtenir satisfaction ?”

L’ANCOLS publie les résultats d’une étude sur l’aboutissement des demandes de logement social selon qu’elles aient été créées sur le portail grand public ou bien auprès d’un guichet physique (bailleur social, mairie ou autres). A caractéristiques équivalentes, les demandes déposées en ligne ont une probabilité d’attribution plus faible que les demandes déposées en guichet physique.

Depuis avril 2015, les ménages peuvent enregistrer leur demande de logement social en ligne, sur le portail grand public, dès lors que le département dans lequel est enregistrée la demande a opté pour le système national (ce qui est le cas pour 80 % des demandes). Depuis cette date, la proportion de demandes déposées en ligne n’a cessé de croître. L’ANCOLS a examiné les demandes déposées sur le système national pour les années 2015 à 2020. L’ANCOLS constate que les demandes créées en ligne ont moins de chances d’aboutir que celles créées auprès de guichets.

On remarque également que les ménages qui s’inscrivent sur Internet sont plus jeunes, ont des niveaux de ressources plus élevés et recherchent davantage de logements en zones tendues que les ménages qui se déplacent à un guichet.

Néanmoins, ces caractéristiques particulières n’expliquent quasiment pas l’écart de probabilité d’attribution constaté selon la modalité de dépôt. A caractéristiques équivalentes, la différence de probabilité d’attribution demeure ainsi de **27 % en défaveur des demandes déposées par voie dématérialisée**. Cette différence de probabilité ne s’explique pas non plus par le non-renouvellement de la demande.

Toutefois, l’étude formule plusieurs hypothèses pouvant expliquer cet écart, telles que la richesse du dossier en termes de pièces justificatives.

L’étude a été publiée sur le site de l’ANCOLS : [lien vers la publication](#).

Depuis sa création au 1er janvier 2015, l’agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), établissement public placé sous la tutelle de l’État, est chargée de contrôler et d’évaluer les organismes du logement social et du secteur de la participation des employeurs à l’effort de construction (principalement « Action Logement »).

L’ANCOLS s’organise autour de deux grandes missions opérationnelles : une mission de contrôle et d’évaluation des organismes et une mission d’évaluations transversales avec la réalisation d’études et la production de statistiques. L’ANCOLS détermine les suites des contrôles et en suit la mise en œuvre des mesures correctives demandées aux organismes contrôlés. Dans le cadre de ces suites, l’agence peut prononcer des mises en demeure avec ou sans astreintes et proposer des sanctions au ministre chargé du logement à l’encontre des organismes

contrôlés, de leur gouvernance et de leurs dirigeants. Elle est amenée à formuler des préconisations afin d'être en appui de la définition des politiques publiques.

Les missions précises de l'agence sont définies dans l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation.

Contact presse : Pierre Vincent pierre.vincent@ancols.fr